

Compte-Rendu
Des délibérations de la Commune de CORMICY
13 juin 2022

L'an 2022 et le treize juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CORMICY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DÉCAUDIN Dominique, Maire.

Membres présents : M. DÉCAUDIN Dominique, M^{me} LANTENOIS Chantal, M. LAUDY Franck, M^{me} MORAND Agnès, M. COLLIN Emmanuel, M. CAMIER Jean-François, M. DEFER Xavier, M. BENADASSI Florian, M. PRIMOT Philippe, M^{me} Christelle ELINGK, M. RAILLARD Stéphane, M. DROY Benjamin, M. SANCHEZ Antoine, M^{me} MULOT Sophie, M^{me} LECOMTE Nathalie, M^{me} DELARUE Cathy, M^{me} ERRAHMANE Yasmina

Absents : M^{me} GALLOIS Marianna qui a donné pouvoir à Agnès MORAND, M^{me} VENARD Catherine qui a donné pouvoir à M^{me} Nathalie LECOMTE.

Madame Sophie MULOT est nommée secrétaire de séance

Date de la convocation : 8 juin 2022

Date de l'affichage : 8 juin 2022

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 9 mai 2022 est validé à l'unanimité.

Délibération 2022.06.063 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71. Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant depuis 2018 les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de Normalisation des comptes publics (CNoCP).

Ces travaux d'intégration annuels permettent de poursuivre le mouvement de convergence vers les règles des entreprises sauf spécificités de l'action publique (transfert des plus et moins-values des cessions en section d'investissement, mécanisme de neutralisation budgétaire, ...).

La commune a reçu un mail de la Trésorerie de Fismes en date du 3 mai 2022 l'informant du basculement possible de la M14 à la M57 au 1^{er} janvier 2023 avant le basculement général et obligatoire de toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024.

Les modalités d'adoption du référentiel M57 à la date choisie du 1^{er} janvier 2023 nécessitent une délibération du conseil municipal.

VU le code des collectivités général des collectivités territoriales,

VU l'avis du comptable public en date du 12 mai 2022,

Le conseil, après avoir délibéré, à 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
DECIDE d'adopter le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.
DONNE tout pouvoir au Maire pour toute décision relative et nécessaire à ce projet.

Délibération 2022.06.064 Achat d'une parcelle en Zone Humide et aménagement

Les parcelles achetées par la commune étant séparées par une autre parcelle, une convention de droit de passage sera signée devant notaire.

Délibération prise :

Vu les délibérations 2020-09-89 et 2021-09-89, portant sur l'acquisition de parcelles en zone humide,

Vu la délibération 2021-12-132 en date du 13 décembre 2021,

Considérant l'intérêt écologique de la zone et son classement en zone humide,

Considérant les différentes négociations pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AA37, divisée et dont les nouvelles parcelles cadastrées AA37a et AA37d pourraient être achetées par la commune pour le projet d'aménagement de la Zone Humide,

Considérant la surface de 4 295 m² proposée au prix de 100 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

DECIDE d'acquérir les parcelles AA37a et AA37d d'une surface totale de 4 295 m² au prix de 100 000 €,

AUTORISE le Maire ou Madame Chantal LANTENOIS, 1^{ère} adjointe, à signer l'acte de vente et toutes les pièces du dossier.

Délibération 2022-06-065 Décision modificative n°2 pour le Budget principal

Monsieur le Maire propose les inscriptions modificatives suivantes au budget principal pour l'équilibre de l'opération n°103 - Hôtel de Ville :

Section de fonctionnement :

Section d'investissement :

Dépenses

Dépenses

Op° 103 - compte 2313	+ 38 000 €
Op° 141 - compte 2313	- 38 000 €

Recettes

Recettes

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE la décision modificative au Budget principal telle que proposée.

Délibération 2022.06.066 Bail de location de la parcelle W94

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de M. et Mme MEURILLON de pouvoir utiliser la parcelle W94 appartenant à la commune en vue d'y développer une activité « d'éducation canine et agility »,

Considérant la surface de 2 010 m² de cette parcelle qui n'est pas utilisée par la commune,

Considérant le tarif de location proposé à 180 € par mois soumis à signature d'un bail,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTE de louer la parcelle cadastrée W94 à M. et Mme MEURILLON à compter du 1^{er} juillet 2022,

DECIDE que le montant de la location sera de 180 € par mois à compter du 1^{er} juillet 2022,

AUTORISE le Maire ou Mme Chantal LANTENOIS, 1^{ère} adjointe au Maire, à signer tous les documents concernant la location de cette parcelle communale.

Délibération 2022.06.067 Création d'un poste non permanent d'agent technique pour accroissement saisonnier d'activité

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire saisonnier à savoir une activité plus forte d'entretien des espaces verts pendant la période de juillet et août,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période 2 mois allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382, indice majoré 352 du grade de recrutement, catégorie C, adjoint technique territorial.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération 2022.06.068 Vente de la parcelle AA 55

Vu la délibération n°2022-02-016 portant sur la vente de la parcelle communale à M. et Mme CZAPLA,

Considérant l'erreur d'identification de la parcelle puisque celle qui est concernée est cadastrée sous le numéro AA55 au lieu-dit « Les Pissotées », contrairement à ce qui est indiqué dans la délibération n°2022-02-016,

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de délibérer une nouvelle fois afin de permettre la vente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, DECIDE de céder à M. et Mme CZAPLA la parcelle AA 55 au lieu-dit Les Pissotées, au prix de 3 000 €, les frais notariaux seront à la charge de l'acheteur,

CHARGE le Maire ou Mme LANTENOIS, 1^{ère} adjointe de signer cet acte en l'étude notariale 1543 de Maître KUTTENE, avenue de Laon à Reims.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2022.02.016

Délibération 2022.06.069 Bilan de l'appel d'offres pour la création d'un atelier communal

M. le Maire rappelle au conseil que, dans le cadre du marché public concernant le projet de création d'un atelier communal, l'appel d'offres est clôturé depuis le vendredi 3 juin 2022. L'ouverture des plis a été faite par la commission d'appel d'offres ce même vendredi. La commission s'est réunie une seconde fois le vendredi 10 juin 2022 afin d'analyser les offres.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 25 avril 2022 dans le journal Matot Braine et sur la plateforme marches-securises.fr,

Vu les offres présentées et synthétisées dans un tableau présenté au conseil municipal,

Vu la décision de la commission d'appels d'offres en date du 15 juin 2022,

Considérant que les offres présentées excèdent largement les crédits budgétaires alloués au marché pour la création d'un atelier communal,

Le conseil, après avoir délibéré à 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECLARE que les offres remises par les entreprises dans le cadre du marché public pour la création d'un atelier sont inacceptables au motif que leur prix excède les crédits budgétaires alloués à celui-ci.

DECIDE de ne pas procéder à une négociation avec ces offres.

DECLARE ce marché infructueux et une nouvelle procédure adaptée sera relancée après le travail de la commission communale bâtiments pour réduire le coût du projet.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 2022.06.070 Convention avec l'association « Les Loups Blancs » pour une salle

M. le Maire expose que l'Association Les Loups Blancs loue une salle pour 100 € par mois dans l'Hôtel de Ville depuis 2019, à usage de bureau et pour ses réunions.

Il convient de renouveler ladite convention de location en vigueur puisque le bureau a été transféré dans le bâtiment suite à la réhabilitation globale de l'Hôtel de Ville.

M. le Maire propose un tarif de location à 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

- ACCEPTE les termes de la nouvelle convention proposée par M. le Maire
- FIXE le montant du loyer mensuel pour la petite salle de la mairie à usage de bureau et de réunion à l'association des Loups Blancs à 100 €.
- Charge Mr le Maire de signer tout document se rapportant à cet objet.

Délibération 2022.06.071 Choix du feu d'artifice du 13 juillet 2022

Monsieur le maire donne la parole à Mme Morand qui présente la proposition de l'entreprise **TBPYRO** pour le feu d'artifice et l'embrasement de l'église lors de la manifestation du 13 juillet 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le devis de l'entreprise TBPYRO pour un montant HT de 3 333,33 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- ACCEPTE le devis de l'entreprise TBPYRO pour un montant HT de 3 333,33 €,
- CHARGE le maire de procéder à la déclaration auprès des services de l'Etat,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

Délibération 2022.06.0072 Subvention pour l'école élémentaire de Cormicy

M. le Maire laisse la parole à Mme Chantal LANTENOIS qui explique au conseil le projet de l'école élémentaire de Cormicy : un séjour de 5 jours dans la période du printemps 2023 est prévu dans la baie du Mont Saint Michel pour 3 classes, soit environ 70 enfants.

Vu les articles L2121-29 à L2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à hauteur de 100 € par enfant habitant Cormicy et participant à la classe transplantée en Bretagne à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Cormicy.

DECIDE que le versement de la subvention sera effectif lorsque le nombre d'enfants participant à ce projet sera connu et définitif.

Délibération 2022.06.073 Subvention exceptionnelle pour l'association CMVSH

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'Association « Cormicy Ma Ville Son Histoire », pour son projet de mise en place d'un pupitre signalétique qui serait déposé à côté de la statue Sainte Julitte-Saint Cyr, à la demande de la commune.

L'association a présenté un devis d'un montant de 1 454,40 € de l'entreprise InterSignal, SERI-PUBLI.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE de verser 1 454,40 € de subvention exceptionnelle à l'Association « Cormicy Ma Ville Son Histoire ».

Délibération 2022.06.074 Autorisation de signature d'acte administratif de vente ou d'acquisition

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente ou l'acquisition de leurs immeubles.

L'Article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipule que les personnes publiques mentionnées à l'Article L1 ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce, étant ici précisé que les personnes mentionnées à l'Article L1 sont l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les établissements publics.

L'Article L1212-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipule que la réception et l'authentification des actes d'acquisition immobilière passés en la forme administrative par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont lieu dans les conditions fixées à l'Article L.1311-13 du Code général des Collectivités territoriales.

L'Article L1311-13 du Code général des Collectivités territoriales stipule que les Maires, ... sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ... partie à l'acte est représentée, lors de la signature, par un adjoint... dans l'ordre de leur nomination.

Monsieur le Maire propose de passer en la forme administrative les actes simples d'acquisition et de vente nécessaires à la gestion des propriétés foncières de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

AUTORISE Monsieur le Maire à authentifier les actes administratifs conformément à l'article L. 1311-13 du Code général des Collectivités territoriales.

ACCORDE délégation de signature à Madame Chantal LANTENOIS, 1ère adjointe, à signer les actes administratifs au nom de la Commune.

Délibération 2022.06.075 Echange de parcelles au lieu-dit de la Bougava – éléments complémentaires

Vu l'article 646 du Code Civil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n°2022-05-061 du 9 mai 2022, portant sur un échange de parcelles avec Mme VERON,

Considérant que cet échange nécessite des démarches particulières et qu'il y a lieu de compléter la délibération n°2022-05-061 en indiquant que l'échange de parcelles ne portera par atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

Considérant également que ce ne sont pas les frais de procédures mais les frais de bornage qui sont à la charge de Mme VERON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTÉ de compléter la délibération n°2022-05-061 puisque l'échange des parcelles AD 303 et AD 304 avec Madame Elisa VERON ne porte pas atteinte à la fonction de desserte ou de circulation du chemin,

AUTORISE le Maire ou Madame Chantal LANTENOIS, 1^{ère} adjointe, à passer l'acte destiné à constater l'exécution de cette décision,

PREND NOTE que les frais de procédure seront à la charge de la commune.

Le prochain conseil est prévu pour le 20 juin 2022.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 23h20.